



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le neuf octobre, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
2 octobre 2025

**Nombre de conseillers
en exercice : 31**

Nombre de votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Eliane THIBAUD, Frédéric CARTA, Laetitia BATTÉ, Pascal GONET, Véronique DI MAGGIO, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Jacques VENET, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Eric MIGLIACCIO donne procuration à Daniel ALSTERS, Carole DE PERETTI donne procuration à Marie-Cristine NICOLAS, Céline BOTTASSO donne procuration à Patricia AUBERT, Armande PROSPERI donne procuration à Claudia VITEL, Francine CHENET donne procuration à Elisabeth MOSER

Absent(s) :

Luc DE MARIA, Robert PORCU, Bernard ROTGER

DEL_2025_138 : Acquisition des parcelles AI 1146, 1150 et 1167 sises chemin de Saint Roch

Après avoir entendu le rapport de Frédéric CARTA, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Acquisition des parcelles AI 1146, 1150 et 1167 sises chemin de Saint Roch.

Vu, le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les article L. 1311-13 et L. 2241-1,

Vu, le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et notamment les articles L. 2111-1 et L. 2141-1 et suivant,

Vu, l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu la délibération n° 2017_200, prise afin de sécuriser la voirie communale sur les chemins des Roches Sud, de la Morvenède et de Saint Roch

Vu la délibération n° 2021_247 concernant le projet d'aménagement, dans sa globalité, du chemin Saint Roch afin de sécuriser les flux de véhicules et piétons,

* * *

Afin de sécuriser les cheminements piétons et le passage des véhicules chemin Saint Roch, au nord de la voie ferrée, il conviendrait de procéder à l'aménagement de cette voie. Cet aménagement permettra également de fluidifier le trafic.

A cette fin, il est nécessaire pour la Commune d'acquérir, pour partie, les parcelles ci-dessous :

PARCELLES	EMPRISES EN M²	MONTANTS DES CESSIONS
AI 1146	3	345 €
AI 1150	50	5 750 €
AI 1167	1	115 €
TOTAL	54	6 210 €

Il s'agit d'une acquisition amiable à titre onéreux dont les conditions particulières, correspondant aux travaux, sont précisées dans la promesse de vente annexée.

Les montants respectifs sont inférieurs au seuil réglementaire de consultation du pôle Domaine. De plus, les crédits ont été inscrits au budget 2025 de la Commune.

Afin de pouvoir finaliser ce dossier, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer les tous actes authentiques (administratifs ou notariés) nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérécours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.